



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 11 décembre 2023

N° 2023/12-13

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE ET TEMPORAIRE :
ZAC EUREKA EXTENSION :
APPROBATION DE LA CONVENTION**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI ONZE DECEMBRE à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean KOEHLIN représentée par Gérard SIGAUD
Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN
Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE
Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER
Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETARE DE SEANCE : Aude RUMEAU

Délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

N° 2023/12-13

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE ET TEMPORAIRE :
ZAC EUREKA EXTENSION :
APPROBATION DE LA CONVENTION**

Madame Nathalie MARLIER, conseillère municipale, expose :

La SA3M, concessionnaire de la ZAC Eurêka, est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée AN108, d'une superficie de 28 456m² et située dans le périmètre de concession d'aménagement ZAC EUREKA EXTENSION sur la commune de Castelnau-le-Lez.

La Ville, dans le cadre de la mise en place des réalisations du budget participatif, souhaite créer sur la Place Aristote dans le triangle actuellement libre de toute occupation, un jardin d'expression, avec un jardin collectif et un affichage temporaire pour exposer des œuvres des riverains et ainsi participer à une vie de quartier.

Le projet « Jardin d'expression », issu d'un vote lauréat du projet du Budget Participatif 2022 et soutenu par un collectif d'habitants, est composé de 2 parties : mur d'expression et jardin.

La partie « mur d'expression » consiste à l'installation de 6 panneaux d'affichage sur lesquels seront accrochés des œuvres artistiques des riverains en limite de l'espace actuellement libre, et d'installer aussi une ou 2 tables pour créer un lieu de convivialité extérieur en lien avec la Maison des Proximités. La partie « jardin » sera composée de 13 bacs hors sol de type « jardin partagé ». La zone des bacs sera délimitée par une clôture basse, similaire à celle déjà en place sur l'espace vert voisin.

Afin de répondre à la demande de la ville de Castelnau-le-Lez d'implanter le jardin d'expression sur la parcelle cadastrée AN108, la SERM consent à mettre, avant son intégration au domaine public métropolitain, à disposition de la commune de Castelnau-le-Lez une partie de ce terrain, dont elle est propriétaire.

A ce titre, une convention d'occupation à titre précaire et temporaire de la parcelle AN108, propriété de la SERM, a donc été établi et nécessite de ce fait, l'accord de la ville.

La convention est conclue pour une durée de 36 mois, et pourra être prorogée par voie d'avenant à la convention.

L'occupation du terrain est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien

Suite de la délibération N°2023/12-13

GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 11 DECEMBRE 2023

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.